

Direction générale adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle P.M.I. Santé

Tél : 03.59.73.98.80

Réf. : CS/OL
Dossier suivi par : Odile LEBON

Lille, le 14/12/2022

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 27/08/2014 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé « Les Malicieux de Faidherbe » modifié par les arrêtés du 09/08/2016, du 19/09/2016 et du 11/04/2022 et situé 5 rue Sainte Anne 59000 LILLE, géré par la SAS LPCR Groupe,

Vu le transfert du siège social de la SAS LPCR Groupe en date du 05/09/2022 à l'adresse suivante : Immeuble Stories – 7 rue Touzet Gaillard 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

A R R E T E

Article 1er

La SAS LPCR Groupe est autorisée à poursuivre l'activité de la micro crèche « Lille Sainte Anne (MC) » située au 5 rue Sainte Anne 59000 LILLE

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront respectées.

Article 3 : Toute modification envisagée au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux sera portée sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille – Service Agrément Accueil Petite Enfance – 49 Boulevard de Strasbourg 59047 LILLE CEDEX.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié au Président de la SAS LPCR Groupe dont le siège social est situé Immeuble Stories – 7 rue Touzet Gaillard 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télerecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr ».

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle P.M.I.
Santé, Métropole Lille.**

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.

Publié le 05/01/2023